Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band: 15/1929 (1929)

Artikel: Kanton Genf
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-31323

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il peut être adressé exceptionnellement à des personnes dont la compétence est reconnue par le département de l'Instruction publique.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, après les formalités du referendum, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

XXV. Kanton Genf.

1. Allgemeines.

1. Loi sur l'emploi des enfants soumis à la scolarité obligatoire. (Du 29 juin 1928.)

2. Règlement d'application de la Loi du 29 juin 1928 sur l'emploi des enfants soumis à la scolarité obligatoire. (Du 6 novembre 1928.)

2. Mittelschulen und Berufsschulen.

3. Modifications au Règlement organique de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles (Section Réale: admission et promotion des élèves; certificat de fin d'année). (Approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du 21 février 1928.)

3. Universität.

4. Règlement de la Faculté des sciences (Extrait du Règlement de l'Université; approuvé par le Conseil d'état). (Arrêtés des 10 octobre 1925, 25 juin 1927 et 15 juin 1928.)

4. Lehrerschaft aller Stufen.

5. Règlement de stage dans les écoles enfantines. (Du 8 décembre 1928.)

6. Règlement de stage dans les écoles primaires. (Du 8 décembre 1928.)